

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **28 SEPTEMBRE 2021**

Les points 15, 16, 17 et 19 font l'objet d'un vote groupé

Délibérations CA 2021 / 09 / 28 – 6 à 9

Point 15 de l'Ordre du Jour

PUBLICATION à l'AGRÉGATION EXTERNE 2021 d'un POSTE de PROFESSEUR en DROIT PRIVÉ et SCIENCES CRIMINELLES

Document transmis aux Administrateurs

Le Conseil d'Administration est saisi de l'ouverture au recrutement d'un poste de Professeur des universités en droit privé et sciences criminelles qui ne figure pas dans la liste des emplois publiés au titre de la campagne d'emplois du 15 décembre 2020 (délibération n°10).

Le conseil est invité à autoriser la publication de cet emploi en vue d'un recrutement sur l'année 2021 à la suite du prolongement de la durée du concours.

Typologie de la vacance	N° emploi	N° SIHAM	Catégorie d'emploi	Structure d'attribution de l'emploi	Collégium	Affectation recherche	Pôle scientifique	Date / prévision de la vacance	Observations
Retraite	01PR0001	4887	PR	Droit Nancy	DEG	IFG	SJPEG	01/09/2021	Agrégation campagne 2021

Délibération CA 2021 09 28 - 6 :

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la publication à l'agrégation externe 2021 du poste 01PR0001 (section CNU 01) de Professeur en Droit Privé et Sciences Criminelles.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	19
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 29 septembre 2021



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **01 OCT. 2021**

Point 16 de l'Ordre du Jour

LEVÉE de PRESCRIPTION opposée à un AGENT à l'IUT de LONGWY*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 6

Sont prescrites toutes les créances sur les personnes publiques qui n'ont pas été payées par elles dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Les personnes publiques concernées ne peuvent renoncer à opposer cette prescription qui découle de la loi ; il s'agit d'une prérogative de protection dont elles bénéficient.

Toutefois, par décision des autorités administratives compétentes, en l'occurrence du conseil d'administration de l'université de Lorraine, les créanciers peuvent être relevés en tout ou en partie de la prescription, à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier.

La levée de la prescription a pour effet d'autoriser la personne publique Université de Lorraine à procéder au versement de la créance à son titulaire, au-delà du délai de 4 ans.

Délibération CA 2021 09 28 - 7 :**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la levée de la prescription quadriennale sur salaires opposée à un Maître de Conférences, afin de régulariser la rémunération de l'intéressé.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	19
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 29 septembre 2021

Le Président
Pierre MUTZENHARDT● Transmis au Recteur Chancelier le **01 OCT. 2021**

Point 17 de l'Ordre du Jour

LISTE des FONCTIONS ÉLIGIBLES aux PRIMES de CHARGES ADMINISTRATIVES (PCA) - Année Universitaire 2021-2022

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 7

Délibération CA 2021 09 28 - 8 :

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration formulent un avis favorable sur la liste des fonctions éligibles et sur les taux associés aux Primes de Charges Administratives (PCS) – année universitaire 2021-2022.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les modalités de conversion de la prime en décharge de service et la modification des conditions de prise en charge s'agissant des fonctions de directeur/directeur adjoint d'UP&S (unité de prestations de services) et de correspondant/responsable de grand projet.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	19
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 29 septembre 2021



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 01 OCT. 2021

Point 19 de l'Ordre du Jour

REVALORISATION INDEMNITAIRE de la FILIÈRE MÉDICALE – PERSONNELS INFIRMIERS

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 8

Délibération CA 2021 09 28 - 9 :

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les modalités de revalorisation indemnitaire au bénéfice des personnels infirmiers de l'Université de Lorraine.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	19
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 29 septembre 2021



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 01 OCT. 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 29/09/2021**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 01 OCT. 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.